

Garantie limitée de 10 ans

Wedi Corp. (« wedi ») garantit que, pour une période de 10 ans à compter de la date d'achat, tous les produits qu'elle vend portant le nom wedi (« Produits ») sont exempts de défauts de fabrication et sont conformes aux spécifications publiées de wedi, sous réserve des termes, conditions et limitations ci-dessous.

Garantie limitée de 15 ans et garantie limitée de 20 ans

Dans certaines circonstances définies dans le présent document, à la place de la garantie limitée de 10 ans indiquée ci-dessus, wedi offre une garantie limitée de 15 ans et une garantie limitée de 20 ans, en vertu de laquelle wedi garantit que les produits sont exempts de défauts de fabrication et sont conformes aux spécifications publiées de wedi. Un total de 15 ans ou 20 ans lorsqu'une installation est effectuée dans le cadre d'une « installation garantie 15 ans » ou d'une « installation garantie 20 ans », par un « installateur certifié PRO » dans une « installation enregistrée » (selon les termes définis ci-après).

1. **Installation garantie 15 ans** signifie une installation composée exclusivement des produits suivants : (a) Base de douche wedi Fundo et écoulement, (b) panneaux de construction wedi (avec barrière de vapeur wedi, dans les installations de bains de vapeur et de chambre froide), (c) produit d'étanchéité et système de fixation wedi, et (d) un seuil wedi, une rampe ou une entrée sur plancher et une transition de plancher imperméabilisée par les panneaux de construction wedi ou le système de membrane d'étanchéité Wedi Subliner Dry. Les panneaux de construction Wedi doivent être installés pour couvrir toutes les parois de douche exposées à l'eau, ou toute surface murale considérée comme des zones humides selon Res2, Res3, Res4, Com2, Com3 ou Com4 (tel que défini par le manuel TCNA sur l'installation de carrelage en céramique, en verre et en pierre), et doivent être installés au moins 15 cm (6 po) plus haut que chaque arrivée d'eau ou pomme de douche.

2. **Installation garantie 20 ans** signifie une installation répondant à la définition d'une installation garantie 15 ans qui comprend aussi : (a) un siège wedi, un banc wedi ou un niche wedi, et (b) l'étanchéité de l'ensemble du plancher de la salle de bains dans lequel le système de douche wedi est installé, en utilisant des panneaux de construction wedi ou un système de membrane d'étanchéité Wedi Subliner Dry. La bande d'étanchéité ou l'étanchéité doit recouvrir au moins 5 cm (2 po) du mur depuis la surface du plancher.

3. **L'installateur certifié PRO** désigne une personne qui a terminé avec succès les cours de certification de wedi PRO et détient un certificat valide en tant qu'installateur certifié PRO délivré par le personnel autorisé de Wedi. À moins d'avoir été révoquée ou résiliée plus tôt, la certification PRO expire au quatrième (4^{ème}) anniversaire de la date de délivrance.

4. **Installation enregistrée** signifie un projet dans lequel wedi a reçu ce qui suit dans les trente (30) jours suivant l'achat des Produits : (a) informations sur le propriétaire de la résidence / du bâtiment (nom du ou des propriétaires), adresse de la résidence / du bâtiment, (b) informations sur l'installateur (nom de l'installateur et de l'entreprise, adresse et coordonnées), (c) au moins deux

photos numériques de l'installation wedi (avant l'installation des revêtements de surface), y compris un gros plan de l'installation complète du produit wedi, et (d) une copie de la facture d'achat des Produits.

LIMITES DE LA COUVERTURE. Ni la garantie limitée de 10 ans, la garantie limitée de 15 ans, ni la garantie limitée de 20 ans (collectivement, les « Garanties wedi ») ne s'appliquent : (a) aux Produits endommagés ou mal utilisés après avoir quitté la possession de wedi, (b) aux Produits non manipulés ni entreposés selon les directives écrites de wedi, (c) aux Produits non installés dans le strict respect des directives applicables d'installation wedi, des codes de construction applicables et des normes industrielles acceptées, (d) aux Produits qui ont subi une réparation, une réinstallation ou un remplacement qui n'a pas été autorisé par wedi par écrit, (e) aux dommages résultant d'un défaut d'un produit non vendu par wedi et ne portant pas le nom ou le logo wedi, (f) aux dommages résultant d'un défaut dans la structure ou le composant de la structure et/ou à la charpente sur lequel les Produits ont été apposés, (g) aux dommages résultant de la non mise en quarantaine ou d'autres mesures de protection pour éliminer les substances dangereuses telles que les moisissures et à l'incapacité d'empêcher les personnes d'accéder aux zones affectées par des substances dangereuses, (h) aux réclamations découlant de Produits qui n'ont pas été installés dans les 6 mois suivant l'achat, ou des produits installés dans des bâtiments qui sont restés vacants pendant une période de 6 mois à tout moment après l'installation, (i) aux réclamations découlant de bâtiments vacants pendant 4 semaines ou plus avant l'apparition ou l'observation du défaut ou du dommage de fabrication du Produit, ou (j) à toute autre cause non liée aux défauts de fabrication des Produits.

Respecter les codes de plomberie provinciaux ou locaux en vigueur qui exigent des zones imperméabilisées spécifiques et dimensionnées pour un système de douche ou une autre installation de pièce humide. Les exigences du présent manuel remplacent les codes de plomberie locaux; ils sont plus étendus et ne sont pas en conflit avec ceux-ci. Les systèmes de douche wedi ou autres installations en salle humide dans lesquelles un produit autre que wedi est également utilisé nécessitent des recommandations de projet spécifiques de la part de wedi et peuvent réduire l'étendue et la zone de protection de l'installation offerte par la garantie de wedi.

COUVERTURE DE LA GARANTIE Si, au cours de la période de garantie applicable, aucun Produit ne satisfait aux spécifications publiées de wedi en raison d'un défaut de fabrication, wedi prendra, à sa discrétion, l'une des actions suivantes : (i) réparer ou remplacer le produit; (ii) enlever, réparer ou remplacer les matériaux et/ou les structures attachés au Produit installé ou entourant celui-ci qui ont été endommagés en raison directe du défaut de fabrication du produit sous-jacent, et/ou (iii) rembourser le coût du Produit. Des doubles précis de produits de finition de surface, tels que le carrelage, peuvent ne pas être disponibles, mais le cas échéant, des produits sensiblement similaires peuvent être utilisés en tant que substituts. La responsabilité maximale de wedi pour les réclamations découlant de la première période de 10 ans dans le cadre de la garantie limitée de 15 ans et de la garantie limitée de 20 ans ne dépasse pas vingt mille et 0/100 dollars américains (20 000,00 \$) par bâtiment dans lequel les produits sont installés.

Aucun représentant, revendeur, ni autre personne n'est autorisé à donner quelque garantie, représentation, promesse ou entente que ce soit au nom de wedi en ce qui concerne les Produits. Aucun des termes ou conditions autres que ceux énoncés dans la présente ou prévues par la loi, ni aucun accord ou entente, ne peut modifier la présente Garantie wedi, à moins d'être fait par écrit et signé par un représentant autorisé de wedi.

RECOURS EXCLUSIF LES GARANTIES CONTENUES DANS LA PRÉSENTE REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. WEDI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À L'EXCEPTION DES CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS CI-DESSUS. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LES LIMITES OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ AUSSI BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'ÉTAT À ÉTAT ET DE PROVINCE À PROVINCE.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR L'INSTALLATION WEDI GARANTIT SEULEMENT LES « PRODUITS » (CONFORMÉMENT À CE QUI PRÉCÈDE) LES GARANTIES WEDI NE S'APPLIQUENT PAS À L'INSTALLATION, ET WEDI NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE CONCERNANT LE TRAVAIL DE TOUT INSTALLATEUR, Y COMPRIS LES INSTALLATEURS CERTIFIÉS PRO. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, WEDI NE SERA TENUE RESPONSABLE DE TOUTE RÉCLAMATION, PERTE OU DOMMAGE EN RAISON DE LA PRESTATION D'UN INSTALLATEUR.

NON TRANSFÉRABILITÉ ET CONTINUITÉ DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE. Les garanties wedi s'étendent uniquement à l'installateur, au promoteur et au propriétaire de la résidence ou du bâtiment dans lequel les Produits sont installés au moment de l'installation (« Demandeur »). Les garanties wedi ne sont pas transférables ni cessibles, sauf lors du transfert du titre de la résidence ou du bâtiment d'un promoteur à son premier propriétaire non-promoteur ou lorsque la loi l'exige. Si un quelconque Produit est réparé ou remplacé au titre de la présente Garantie wedi, la couverture de la garantie en cours (le cas échéant) se poursuit à partir de la date d'achat d'origine, et non pas à partir de la date de réparation ou de remplacement. La couverture de la garantie, en vertu de la garantie limitée de 15 ans et de la garantie limitée de 20 ans, se poursuivra une fois qu'une demande est déposée auprès de wedi uniquement si des réparations, des réinstallations ou un remplacement nécessaire des Produits sont effectués par un installateur wedi certifié PRO.

CONDITION DE COUVERTURE DE LA GARANTIE ET NOTIFICATION DE WEDI. En plus des autres limitations énoncées dans le présent document, wedi n'assume aucune obligation en vertu des Garanties wedi, à moins d'être informée par écrit, dans les soixante (60) jours de la découverte de toute réclamation potentielle, à l'adresse suivante : wedi Corp. c/o Customer Service, 1160 Pierson Drive, Batavia, IL 60510 É.-U. (tél.) : (877) 933-WEDI (9334), (Télec.) : (847) 357-9819. wedi doit pouvoir disposer d'un délai raisonnable et être autorisée à effectuer les tests, si elle le juge nécessaire, pour enquêter sur toutes les réclamations. wedi ne peut être tenue responsable des dommages résultant de ces recherches ou de ces tests. Comme condition de la couverture de la garantie, sur demande de Wedi, le Demandeur doit fournir des copies de toutes les factures pour les Produits wedi, pour les matériaux de construction environnants et leur installation.

Fabricant : wedi GmbH – Fabriqué en Allemagne; représenté aux É.-U., et au Canada par wedi corporation. Publication de l'énoncé de la garantie et date d'entrée en vigueur : 1er août 2016